

Accord de méthode sur la négociation d'un accord relatif relatif à la protection sociale complémentaire au sein du ministère des armées

L'accord de méthode a pour objectif de cadrer les travaux d'élaboration du projet d'accord ministériel qui décline pour le ministère des armées les dispositions de l'accord interministériel du 26 février 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat . L'accord de méthode définit la méthode de travail, les parties prenantes, le calendrier et les thématiques de la négociation.

MINARM

accord de méthode

Protection sociale

Santé



Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

Date de signature initiale de l'accord

29 novembre 2021

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique de l'Etat

- Ministère des Armées
- Ensemble du ou des périmètres ministériels
 - Caisse nationale militaire de sécurité sociale
- Etablissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Echelle nationale

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Tous les agents personnels civils du ministère et des établissements publics sous tutelle ainsi que de la CNMSS

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Accord de méthode (article L. 222-2 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité technique ministériel

Employeur public participant à la négociation :

Ministère des armées

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 29 novembre 2021

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Secrétaire Général pour l'administration

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ou organisation syndicale affiliée

- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Intranet de l'administration
- Site internet de l'administration

Date de la publication de l'accord : 24 juillet 2022

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'accord

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-de-méthode-sur-la-négociation-d'un-accord-relatif-relatif-à-la-protection-sociale-complémentaire-au-sein-du-ministère-des-armées-20250404-2.pdf

04 avril 2025

Télécharger